

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-160 du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'intercommunalité du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 décembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice à l'exception de :

**Absents et excusés** : Mme C. MEGRET, Mme V. THIEBAUT, Mme R. MAGGIOTTO, MME B. MERLIN, Mme M. BONIFACE,

M. J.F. LALY, M. B. BRONNIART, M. D. WERBROUCK, M. J.C. MAYEUX, M. E. DELAMBRE, M. L. MUCHEMBLED, M. G. ALEXANDRE, M. J. PETIT, M. C. LAGNIEZ, M. M. FLAHAUT, M. L. ANTINORI, M. J. CAPELLE, M. D. BASSEUX, M. G. TRANNIN, M. P. WELELE, M. M. POUILLAUDE, M. D. BEDU, M. Ch. DAMBRINE.

M.C. LAGNIEZ, absent et excusé, a été supplée par M. A. DEMAILLY,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,  
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,  
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN.

## **Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2020.**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2020.

Monsieur le Président détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 3 novembre 2020 et la présente réunion.

Monsieur LALISSE interpelle Monsieur COTTEL sur la rédaction du procès-verbal du conseil communautaire du 3 novembre en indiquant qu'il n'a pas reçu réponse à la demande qu'il avait formulé sur la décision n°2020-163 du 19 septembre 2020 portant sur le coût total de la prestation artistique de l'association "En roue Libre " ainsi que sur le nombre de spectateurs ayant suivi cette prestation artistique.

Monsieur COTTEL précise à Monsieur LALISSE que le coût total de cette prestation a représenté une dépense de 4 109,40 € (prestation artistique association Roue Libre : 4 000 € comprenant frais Sacem, prestations de bouche et de frais de déplacement : 109,40 €). Le nombre de spectateurs comptabilisé sur cette balade musicale entre les communes d'Hébuterne et Sailly au Bois s'est établi au total à 80 personnes sachant que ce spectacle s'est déroulé sous une contrainte de jauge fixée par la Préfecture à 100 personnes maxi.

En réponse à Monsieur LALISSE, Monsieur COTTEL reprecise l'objet des inscriptions budgetaires prevues au titre de l'opération 10 concernant les Jardins de Cocagne en soulignant que cette opération a déjà fait l'objet de plusieurs communications devant l'assemblée.

Monsieur COTTEL rappelle qu'il s'agit de prévisions budgétaires. Cette opération donnera encore lieu à plusieurs décisions et délibérations de l'assemblée concernant l'engagement de travaux d'accès aux réseaux, la construction d'un forage et d'une station d'irrigation, la construction d'un hangar.

Monsieur COTTEL revient également sur la délibération concernant la répartition des deux enveloppes fonds de concours en précisant que le tableau de cette répartition fera l'objet d'un envoi à toutes les communes de l'intercommunalité.

Monsieur LALISSE revient ensuite sur l'étude d'opportunité concernant le projet de construction d'une cuisine centrale s'interrogeant sur la gestion de cet équipement et des personnels qui y serait affecté.

Monsieur COTTEL rappelle à Monsieur LALISSE que le projet soumis à délibération concernait la réalisation d'une étude d'opportunité. A ce stade, il est trop tôt pour pouvoir répondre à une telle question. Si nous étions en capacité d'apporter une telle réponse, nous n'aurions pas besoin de réaliser cette étude. Ce projet de cuisine centrale doit cheminer pour trouver un intérêt aux yeux de potentiels usagers (collectivités publiques, établissements privés, ...)

Tenant compte de ces précisions et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2020 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 16 décembre 2020.

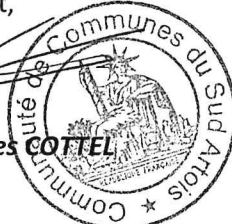

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 16 décembre 2020 et transmission en Préfecture.*

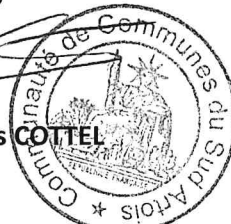
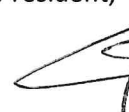
Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**



Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**



**2020- 160 du 16/12/2020**

Approbation PV 3/11/2020